



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
STD/MI

ARRETE PREFECTORAL N° 47-8017-08-03-002
déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle supportant un chemin rural
sur la commune de Rives

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'expropriation ;

VU la délibération du conseil municipal de Rives en date du 26 mai 2016;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 09 septembre 2016 portant désignation de M. Bernard HAAGE, retraité, ancien directeur de Préfecture en qualité commissaire enquêteur titulaire et de M. Jean Pierre DELAME, retraité du ministère de l'agriculture en qualité commissaire enquêteur suppléant;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2016-10-13-001 du 13 octobre 2016 portant ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité concernant le projet ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Rives ou de son concessionnaire, le projet d'acquisition d'une parcelle supportant un chemin rural sur la commune de Rives.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, par les soins du maire de la commune de Rives. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 03 FEV. 2017

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Jacques RANCHERE